

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-421-1931 Rappel d'ancienneté.

n° 72-421-1931

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 décembre 1931

Numéro JO

n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro

31 décembre 1931

TEXTE INTÉGRAL

l'article 1er de l'arrêté n° 484, du 18 août 1929, accordant des majorations d'ancienneté au personnel des cadres locaux, à raison du temps passé sous les drapeaux pendant 14 campagne de guerre contre l'Allemagne est modifié ainsi qu'il suit :
Cadre local des P. T. T. M. Brouillet (Léon-Louis-Gaston), un an, trois mois, treize jours.